

SAISON 2023

APNEE

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 2/12/2022

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR PISCINE

Koweit City
Du 8 au 14 mai 2023

***Règles modifiées en date du 17 janvier 2023 suite à modification du
programme du championnat du monde par la CMAS
(modifications en rouge italique)***

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Se maintenir dans le « top 4 » au rang des médailles à chaque championnat du Monde :
- ✓ Permettre à la « Relève » de se confronter à l’élite mondiale
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde ou d’Europe :

- ✓ Elite : Engager les seuls sportifs capables d’être médaillé dans au moins 1 épreuve en individuel
- ✓ Relève : engager exclusivement des sportifs capables d’être finalistes
- ✓ Investir les épreuves de sprint et de sprint endurance

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2023 :

- ✓ Gagner au moins 5 médailles dont 2 d’or minimum
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang des médailles et dans le « top 3 » au rang finales

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Senior est de 18 ans révolus.

COMPÉTITION DE SÉLECTION

B4 – Les championnats de France d’apnée et de NAP piscine 2023 étant programmés à une date trop proche du championnat du monde, exceptionnellement la sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2023 **avant le 11 avril 2023** lors :

- ✓ Toutes épreuves :
 - D’une manche de Coupe de France au choix
- ✓ Épreuves de sprint et de sprint endurance
 - D’un meeting national de NAP qui intègre des épreuves de sprint et de sprint endurance dans son programme (voir site de la CN NAP)
 - *De prises de performance à la demande organisées par les Pôles France NAP de Rennes et d’Aix en Provence en date des 25 mars 2023 (Aix) et 26 mars 2023 (Rennes)*

C – PERFORMANCES A REALISER POUR ÊTRE PROPOSE A LA SELECTION

C1 – Les sportifs qui auront réalisé au cours de la saison les performances suivantes dans leur catégorie de sexe seront proposés à la sélection en équipe de France Senior (conditions cumulatives) :

- ✓ Épreuves de statique et de dynamique :
 - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Senior Piscine (PSP)
 - Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A
- ✓ Épreuves de sprint et de sprint endurance :
 - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Senior Piscine (PSP)
 - Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives

- Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C2 – Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l’application de l’article C1, un sportif de 35 ans et moins (né en 1988 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Épreuves de statique et de dynamique uniquement :
 - Avoir réalisé au moins 1 fois la Performance Relève Piscine (PRP)
 - Ne pas avoir fait l’objet de syncopes répétitives
 - Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C3 – Les Performances Sénior Piscine (PSP) et les Performances Relève Piscine (PRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

D – MESURES DEROGATOIRES

D1 – Pour satisfaire les objectifs sportifs précisés à l’article A2 du présent règlement, le DTN se réserve la possibilité d’étudier la sélection d’un sportif membre de l’équipe de France d’Apnée Piscine de la saison précédente ou de Nage avec Palmes de la saison en cours (*) qui n’aurait pas satisfait les conditions prévues aux articles B4 et B5 du présent règlement.

(*) NAP : pour les épreuves de « Sprint » et de « Sprint Endurance » uniquement

D2 – La sélection d’un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l’étranger, qui ne pourrait pas participer aux épreuves sélectives, est conditionnée par (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation (demande à effectuer par courrier ou courriel au moins 15 jours avant le championnat de France d’Apnée Piscine)
- ✓ Au cours de la saison **et avant la date du 11 avril 2023**, avoir participé à au moins 1 compétition officielle inscrite au calendrier de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international CMAS)
- ✓ Avoir satisfait les exigences précisées à l’article C1 ou C2
- ✓ Avoir transmis au DTN les résultats officiels justifiant de la réalisation d’une PSP ou d’une PRP

E – DEPARTAGE

E1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Classement numérique national et nombre de PSP réalisées au cours des 2 dernières saisons lors d’une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d’une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde ou d’Europe de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s’imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l’Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

F - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l’article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l’animation nationale et du haut niveau
- ✓ D’un entraîneur national fédéral de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l’ élu chargé de l’animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP (épreuves de sprint et de sprint endurance)

Le comité de sélection agit dans la stricte application des présentes règles.

Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de « juge et parti », ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C et D du présent règlement.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors du championnat du Monde ou d'Europe, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

G3 – Un sportif sélectionné au titre d'une épreuve donnée pourra, si besoin, être engagé dans une autre épreuve, sans enjeu de performance, dans l'objectif de rentrer dans la compétition.

H – PERFORMANCES SÉLECTION PISCINE SENIOR (PSP) ET RELEVÉ (PRP)

Bassin de 50 mètres

FEMININES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)	HOMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
STATIQUE			STATIQUE		
Statique	7.00.00	06.30.00	Statique	08.15.00	07.15.00
DYNAMIQUE			DYNAMIQUE		
Monopalme	225 M	200 M	Monopalme	250 M	230 M
Bipalmes	210 M	190 M	Bipalmes	235 M	220 M
Sans palme	160 M	135 M	Sans palme	175 M	160 M
SPRINT			SPRINT		
100 M	37.00	40.00	100 M	33.50	35.00
SPRINT ENDURANCE			SPRINT ENDURANCE		
8X50	04.50.00	05.25.00	8X50	03.55.00	04.30.00
16X50	10.45.00	11.45.00	16X50	09.50.00	10.50.00